

Communiqué du Comité d'Entente
à propos de la rentrée scolaire 2015

Paris, le 27 août 2015

La scolarisation est un droit ! Pas une faveur !

En cette période de rentrée scolaire, le **Comité d'Entente des associations représentatives des personnes en situation de handicap** veut rappeler les principes incontournables qui doivent permettre que le droit à la scolarisation s'exerce pour tous.

La loi de 2013 pour la refondation de l'École a posé le principe d'une École inclusive mais vouloir que « l'école soit accessible à tous », c'est en créer les conditions :

- assurer une formation effective aux enseignants
- adapter les supports d'enseignement
- assurer l'accessibilité des bâtiments
- permettre à tous d'accéder à l'ensemble des services dans et autour de l'école : activités péri-scolaires, cantine, transports... Aller à l'école ne signifie pas seulement « aller en classe ».

La loi de 2005 a affirmé le droit aux moyens de compensation pour que le projet de formation de l'élève se réalise ; cela doit donc signifier : Accompagnants des élèves en situation de handicap (A.E.S.H) formés, mise à disposition de matériel adapté, coopérations renforcées avec le secteur médico-social.

Le comité d'Entente appelle à la vigilance sur ce dernier point : la coopération entre l'école et les services de type SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à domicile) et l'externalisation des Unités d'Enseignement des établissements médico-sociaux vers l'école ordinaire sont des facteurs décisifs à la scolarité des élèves en situation de handicap. Il faut donc résolument progresser sur ces points.

Entre intentions politiques et réalités de terrain, la distance est parfois grande et, du coup, des disparités importantes existent sur le territoire national, disparités qui génèrent l'incompréhension des familles.

Les bonnes intentions affichées dans les textes ne suffiront pas si elles ne sont pas suivies d'actions d'accompagnement volontariste :

- innovations et expérimentations encouragées et facilitées réellement,
- formations pluri-catégorielles,
- coopération avec tous les acteurs,
- prise en compte de l'expertise parentale,
- respect et mise en œuvre des notifications des MDPH ...

Le Comité d'Entente des associations représentatives des personnes en situation de handicap restera attentif afin que les changements soient à la fois réels et concrets sur le terrain.